

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey  
*Convocation du 17/02/2023*

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Agnès SCALABRINO

Conseillers présents (9) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique,  
TRUPIER Brigitte, DE ANGELIS René, BUCHETET Hyppolite,  
COUSIN Julien, DEROUBAIX Yannick, LUCASELLI Matthieu  
et MEMBRE Arnaud

Absents (3) : MM. LECHAT et BOUVARD et Mme LAMBRECHTS

Procurations (2) M. LECHAT à Mme GUILLAUME-SAGE  
Mme LAMBRECHTS à M. THERNIER



### A L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation du nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un nouveau garant de la commission forêt
- Mise à disposition de l'agent communal auprès de la CCDB dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif
- Encaissement de chèque
- Principe du transfert de résultat du budget assainissement à la CCDB
- Ouverture de comptes à terme
- Gestion du CCAS de Moncey : dissolution ou modification budgétaire et comptable

### QUESTIONS DIVERSES

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Mme SCALABRINO, secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide le Procès Verbal de la séance précédente et commence l'ordre du jour.*

**PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023**

Dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal, M. le Maire rend compte des actes suivants :

- Attribution de 3 concessions au colombarium pour une durée de 15 ans.

M. le Maire souligne l'intérêt de revoir le tarif des concessions au colombarium et rappelle les tarifs en vigueur (cf séance du 11/12/2019 de la commission syndicale des biens paroissiaux).

**ORDRE DU JOUR**

**SUJET 1 : DESIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Pour faire suite à la démission de Nicolas VUILLAUME, notifiée par lettre recommandée reçue le 20/01/2023, il convient de procéder à son remplacement dans la commission communale de contrôle des listes électorales.

En suivant l'ordre du tableau, Arnaud MEMBRE, accepte cette fonction.

Le conseil municipal valide le remplacement de M. VUILLAUME par M. MEMBRE dans la commission de contrôle des listes électorales ;

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°01)

---

**SUJET 2 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU GARANT DE LA FORET**

Pour faire suite à la démission de Nicolas VUILLAUME, il convient de procéder à son remplacement dans la fonction de « garant de la forêt ». René DE ANGELIS se porte volontaire.

- *Le Conseil municipal valide la désignation de René DE ANGELIS René, garant de la forêt*

Sont désormais garants de la Forêt : MM. THERNIER, BUCHETET et DE ANGELIS.

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°02)

---

*A noter que pour la Commission des impôts directs : M. VUILLAUME sera remplacé par un membre suppléant parmi les membres.*

*Pour les Commissions Urbanisme-Voirie, Bâtiments communaux, et Jeunesse : pas de remplaçant désigné car les membres sont assez nombreux.*

**PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023**

---

**SUJET 3 : MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA CCDB**

Dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Doubs Baumois (CCD) depuis le 1/01/2023, La CCDB propose une mise à disposition de l'agent communal de Moncey afin de surveiller et assurer la maintenance de l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux, ainsi qu'à participer à la surveillance et à la propreté des sites et assurer un suivi des activités et incidents éventuels.

Aussi, M. le Maire présente la convention de mise à disposition présentée par la CCDB et validée en conseil communautaire du 14/12/2022.

Le Comité technique paritaire du Centre de Gestion du Doubs, saisi par la commune, a émis un avis favorable en séance du 6 décembre 2022.

Les frais découlant de la mise à disposition feront l'objet d'un remboursement par la CCDB à la commune selon les termes de la convention, selon un état annuel des interventions établi et le matériel utilisé (annexe 1 de la convention)

Le conseil municipal délibère et autorise M. le Maire à signer la convention qui prend effet au 01/01/2023 pour une mise à disposition de l'agent communal à raison d'une quotité de 3.57 % du temps de travail de l'agent (sur une base de 52h/an).

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°03)

---

**SUJET 3 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Une facture de 315 € est parvenue en mairie en décembre 2020, correspondant à l'achat de 45 cartes avantage jeunes : cette facture a été payée en décembre 2020 et janvier 2021. Le centre régional d'information Jeunesse (CRIJ) a donc procédé au remboursement d'un trop perçu.

Le Conseil municipal valide ce remboursement et autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 315 € sur le budget communal pour remboursement de trop perçu.

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°04)

---

**PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023**

**SUJET 4 : PRINCIPE DU TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CCDB**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB, et dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif au 1/01/2023 à la CCDB, le budget annexe assainissement de la Commune est en conséquence transféré à la CCDB (cf délibération n°2022-26 de Moncey du 1/07/2022).

Le principe de transfert de résultat des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou déficits, a été inscrit dans la charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences eau et assainissement approuvée par le conseil communautaire de la CCDB le 24/02/2022. Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés.

Aussi, M. le Maire présente les comptes de gestion 2022 suivant du budget assainissement, validé par le Trésorier (avant le vote du budget du compte administratif 2022) :

<u>Opérations de fonctionnement</u> :	- 15 137.68 €
report n-1 :	+ 77 570.40 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	+ <b>62 432.72 €</b>
<u>Opérations d'investissement</u> :	+ 13 132.30 €
report N-1 :	+ 23 220.06 €
Résultat d'investissement 2022 :	+ <b>36 352.36 €</b>

**Soit un solde excédentaire 2022 de + 98 785.08 €**

Le conseil municipal approuve le principe du transfert du résultat budgétaire du budget annexe assainissement à la CCDB avant le vote du compte administratif prévu en avril prochain.

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°05)

---

**SUJET 5 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME**

M. le Maire rappelle que Nelly GREIF a désigné la Commune de Moncey légataire universel et bénéficiaire d'assurances vie, pour un montant total perçu à ce jour de : 885 060.41 €

Le CGCT dispose dans son article 1618-2 CGCT des cas dans lesquels il est possible pour les collectivités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat. Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 du code du CGCT peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Ce compte est productif d'intérêts sur lequel sont placés



**PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023**

de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les spécificités des collectivités locales de petites tailles sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié, mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes les catégories à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Après délibération, le Conseil municipal :***

- Autorise le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour son budget annexe CCAS appliquant la M14.
- Autorise le Maire à conserver un vote par nature par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autorise le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Demande de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivis de réalisation,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**VOTE :**            12 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°07)

---

**QUESTIONS DIVERSES**

• **POINT TRAVAUX REFECTIONS DES RUES**

M. Le Maire indique que les demandes de subvention ont été déposées :

Avec le Conseil départemental du Doubs, la demande a été traitée et l'autorisation est donnée pour lancer les démarches de consultation.

Une rencontre a été réalisée avec la Préfecture afin d'éclaircir la demande de subvention DETR. A la suite, l'autorisation est donnée pour lancer les démarches de consultation.

La consultation débiterait fin mars, pour une attribution des lots fin mai.

Concernant les rues du Cray et G. Caubert, une rencontre aura lieu le 2 mars prochain avec les riverains afin de faire l'état des lieux des installations des compteurs d'eau et intégrer les compléments de travaux au projet.

**PV SEANCE DU CM DU 24/02/2023**

- **FUITE D'EAU RUE CHARLES DE GAULLE** : une fuite d'eau a occasionné un dégât des eaux dans la maison d'habitation de M. MARION Francis, rue Charles de Gaulle, le 3 décembre dernier lors d'une intervention menée par l'Ets DESAUTEL.

Les compagnies d'assurance des deux parties se sont déplacés pour procéder aux expertises sur place. Véolia, qui gère le réseau et la distribution d'eau sur la commune, via la DSP, envisage de se retourner contre DESAUTEL. Une réunion est prévue le 20/03/2023.

- **CCDB** : Agnès SCALABRINO fait un compte rendu d'une caractérisation des poubelles de tri des communes de Moncey, Thurey le Mont et Valleroy qui a eu lieu le 9/02/2023 sur le site de décharge du camion de collecte à Noidans-le-Ferroux.

Suite à un prélèvement de 37,18 kg du camion qui contenait 3,7 tonnes de collecte, 73,48% du prélèvement était bon mais 24,31 % a été refusé en raison d'objets indésirables (sacs de couches, ordures ménagères et animal en état de décomposition).

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : M. BUCHETET demande une position communale sur la possibilité de l'arrêt de l'éclairage public la nuit : M. le Maire répond qu'il y a déjà une diminution de l'intensité de 50% de l'éclairage public de 23h à 5h et souligne les problèmes d'insécurité qu'un arrêt complet de lumière induirait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Le Président,

Fabien THERNIER

Le Secrétaire

Agnès SCALABRINO

Affiché en mairie le 3/03/2023

Liste des délibérations prises

DCM n°01	NOUVEAU MEMBRE COMMISSION DES LISTES ELECTORALES
DCM n°02	NOUVEAU GARANT DE LA FORET
DCM n°03	MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL PRES DE LA CCDB Transfert compétence assainissement depuis le 1/01/2023
DCM n°04	ENCAISSEMENT DE CHEQUE
DCM n°05	TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CCDB Accord de principe
DCM n°06	OUVERTURE DE 5 COMPTES A TERME
DCM n°07	CCAS : changement de norme budgétaire et comptable : passage M 14 à M57 au 1/01/2024